

Etablissement publics demande d'autorisation pour la fermeture tardive

Date de la demande :

Nom de l'établissement :

Adresse :

Nom du tenancier :

Coordonnées téléphoniques :

Dates et motifs de la fermeture tardive :

Nous vous rappelons la directive : pour chaque année civile, les 5 premières prolongations sont délivrées, sans justificatif, pour un émolument unique de CHF 50.--. Dès la sixième demande, toutes les demandes supplémentaires seront accompagnées d'un justificatif précis de la part du tenancier. Toutes ces demandes supplémentaires validées par la police municipale seront facturées au prix de CHF 50.—la demande.

Vos demandes doivent impérativement être transmises, par courriel à policemunicipale@savièse.ch ou déposer à l'administration communale, 48 heures avant la fermeture tardive souhaitée. Passé ce délai, la demande de fermeture tardive ne sera pas acceptée.

Notre autorisation vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Cordiales salutations.

MUNICIPALITE DE SAVIESE
Police municipale